



Mille de
MAINTENON

DEMANDE DE PASSEPORT ET CNI



1ère demande ou renouvellement

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :

les mardis, mercredis et jeudis
de 13h30 à 17h

&

les vendredis
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Prise de rendez-vous sur :

www.rdvenmairie.fr



Passeport et CNI	1ère demande	Renouvellement d'un passeport ou d'une CNI valide ou périmé	Renouvellement d'un passeport ou d'une CNI en cas de perte ou de vol	Passeport pour mineur
pré-demande ANTS (1)	X	X	X	X
Justificatif d'état civil et/ou pièce d'identité (2)	X	X	X	X
Photo (3)	X	X	X	X
Justificatif récent et personnel de domicile (4)	X	X	X	X
Déclaration de perte ou vol				X Si perte ou vol
Timbre fiscal	86€ Passeport - gratuit CNI	86€ (Gratuit pour la même demande de validité en cas de changement de situation)	86€ passeport 25€ CNI	42€ pour les + de 15ans 17€ pour les - de 15 ans
En cas de changement de situation (mariage, etc.) en attestant par un document officiel	X	X	X	X
Restitution de l'ancien passeport		X	X	X Si renouvellement

DOCUMENTS ORIGINAUX À FOURNIR :

(1) Pré-demande à réaliser sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/> (connaître les dates et lieux de naissance des parents.)

(2) Justificatif d'État Civil :

- Ancien passeport/ carte d'identité
- Pour les personnes divorcées : copie du jugement de divorce l'autorisant à conserver son nom d'usage ou autorisant manuscrite et CNI de l'ex-conjoint(e)
- Copie intégrale ou extrait de naissance avec filiation de moins de 3 mois, à fournir si le demandeur (majeur ou mineur) ne possède pas de carte d'identité ni de passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans, selon le type de titre, à la date de la demande (nous consulter).
- Pour les personnes veuves, présentez l'acte de décès de l'époux

- Pour les personnes de nationalité française nées à l'étranger ou dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Pour savoir si votre commune est concernée : <https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-aderentes-a-la-dematerialisation>
- Justificatif de nationalité française si le justificatif d'état civil ne suffit pas.

(3) Photos de moins de 6 mois : photos identiques en couleurs, de face, bouche fermée, tête nue, sans lunettes, sur fond clair et uni (**le fond blanc est interdit**) non découpées.

(4) Justificatif de domicile : de moins d'un an, original, personnel et comportant la même adresse que celle du formulaire de la pré-demande, ce peut être au choix : (facture éditée sur internet acceptée) :

- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Taxe d'habitation
- Facture d'électricité, gaz, eau, au nom du demandeur (l'adresse du lieu de consommation sera prise en compte)
- Quittance de loyer HLM ou d'agence immobilière (non manuscrite), téléphone fixe ou portable
- Pour les majeurs hébergés chez un particulier :
 - Déclaration manuscrite sur l'honneur de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile avec mention "**depuis plus de 3 mois**"
 - Justificatif original d'identité de l'hébergeant (carte d'identité, titre de séjour, etc.)
 - Justificatif de domicile au nom et à l'adresse de l'hébergeant

Ne sont pas admis : fiche de paye, relevés bancaires, assurance automobile, quittance de loyer émise par des particuliers.

(5) Déclaration de perte : délivrée par la mairie

Déclaration de vol : délivrée par la gendarmerie ou le commissariat

Joindre au dossier un justificatif avec photo (carte vitale, permis de conduire, autre carte avec photo)

(6) Pour les demandes de passeports pour mineurs : présence du mineur et de la personne exerçant l'autorité parentale, obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du passeport pour les plus de 12 ans (relevé d'empreintes)

En complément des documents présentés dans le tableau, il faut prévoir :

- Pièce d'identité de la personne accompagnant le mineur
- En cas de divorce ou de séparation : justificatif de l'autorité parentale et de résidence du mineur,
 - jugement complet : si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère, fournir les justificatifs de domicile et les pièces d'identité des deux parents)
 - Sans jugement : autorisation manuscrite du 2e parent et de sa pièce d'identité

D'autres documents peuvent être réclamés en fonction de la situation

Les demandes de passeport peuvent être réalisées, sur rendez-vous, dans les mairies équipées d'une station.

La durée de validité d'un passeport est de 10 ans pour les personnes majeures et de 5 ans pour les mineurs.

La présence du bénéficiaire est obligatoire lors du dépôt du dossier et de la remise de passeport. L'identification par empreintes digitales permet sa restitution.

Pour un mineur de moins de 12 ans, présence obligatoire uniquement à l'instruction du passeport.

Concernant les majeurs placés sous tutelle, seul le tuteur en sa qualité de représentant légal est habilité à solliciter la délivrance d'un passeport. Le tuteur doit déposer la demande accompagné du majeur protégé. Il devra joindre au dossier qu'il aura signé le jugement de tutelle et sa pièce d'identité.

Lorsque votre passeport sera prêt, vous serez avertis par SMS, vous disposez alors d'un délai de 3 mois pour le retirer. Passé ce délai, il sera détruit.

Nous vous rappelons que le délais de délivrance est constitué de 3 étapes distinctes, dont une seule relève de la plateforme :

- le délai d'obtention d'un rendez-vous en mairie
- le délai d'instruction par la plate-forme régionale
- le délai de fabrication et d'envoi du titre par l'Agence Nationale des Titres Sécurités (ANTS)

COÛT :

- **Passeport pour une personne majeure** : 86€ en timbre fiscal à acheter au préalable
- **Passeport pour mineur âgé de plus de 15 ans** : 42€ en timbre fiscal à acheter au préalable
- **Passeport pour mineur de moins de 15 ans** : 17€ en timbre fiscal à acheter au préalable
- **CNI** : gratuit* (*25€ en timbre fiscal en cas de perte ou de vol)

Le timbre fiscal peut être acheté dans un bureau de tabac ou sur le site : timbres.impots.gouv.fr

Le passeport est renouvelé gratuitement en cas de changement d'adresse ou de modification de l'état civil pendant la période de validité du titre en cours ou erreur imputable à l'administration.

INFORMATIONS PRATIQUES



HÔTEL DE VILLE

Jours et horaires d'ouverture au public :

du mardi au vendredi
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30

le samedi
de 9h à 12h (État civil uniquement)

Tél : 02.37.23.00.45

E-mail : mairie@maintenon.fr

